

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 699

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 36

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« L. 138-8 »,

la référence :

« L. 162-37 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.